

Arrêté du Maire

ARR_2024_142 en date du 17 juin 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE CHANGEMENT DE CADRE ET TAMPON D'UNE CHAMBRE
TELECOM
ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 27 mai 2024 de l'entreprise AA GROUP sise 11bis rue de Fosses à CORBEIL ESSONNE (91100) pour des travaux de changement de cadre et dalle d'une chambre télécom au 2 route de Corbeil, pour le compte de la société ORANGE sise 42 rue Lieutenant Ohresser à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500),

Vu l'avis favorable en date du 31 mai 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droits des travaux de changement de cadre et dalle d'une chambre télécom, exécutés par l'entreprise AA GROUP, route de Corbeil,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 24 juin 2024 au au vendredi 05 juillet 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, route de Corbeil :

Circulation :

- Limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnesénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnesénart,
- L'entreprise AA GROUP,
- Les sociétés de transports en commun TISSE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 9 JUIN 2024


Le Maire,
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification